

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Monsieur le Sous-préfet a pris acte de tous ces points et a donc proposé un report d'un an avec une étude conjointe de la CCMCA et des mairies pour une solution pérenne et équitable. Il a mis en exergue d'apporter une réflexion à la notion de solidarité intercommunale et d'établir un calendrier de 2021 à 2022. Celui-ci devra porter sur une réflexion globale.

Une rencontre en Sous-préfecture pour faire un état de l'avancée sera prévue en février 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu les délibérations 2018-193, 2018-238, 2019-229 portant sur la gestion du site de La Naute et son transfert aux communes suscitées ;

Considérant que ces délibérations n'ont pas été actées de 2018 à 2020, et qu'elles entraînent une rétrocession des investissements de la CCMCA, une ingénierie technique, financière et juridique lourde pour les communes de Saint-Domet et Champagnat et la CCMCA,

- DE PROLONGER d'un an la gestion de La Naute et, de son éventuel transfert, jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 8 décembre 2021
Pour copie conforme, le 8 décembre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER